CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 4 juillet 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 28 juin 2023

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	20
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votants :	28

Etaient présents :
Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, MARIE-JOSE FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :
Françoise NIVESSE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Bernard HERBETTE, pouvoir à Michel SPEMENT, Eliane DANH SANG, pouvoir à Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Catherine LECOMTE.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2023-07-08
CCPV – RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA CONVENTION ADS

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu l'article L422-1 du Code de l'urbanisme qui désigne le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes et autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) du 11 décembre 2012 approuvant la création du service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération du 14 décembre 2015 actant l'adhésion de la Commune au service ADS et la convention signée avec la CCPV concernant l'instruction des demandes et actes relatifs à l'occupation et utilisation des sols,

Vu la délibération du 18 février 2021 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion et précisant le périmètre des actes concernés : les certificats d'urbanisme opérationnels, les permis de démolir, de construire et d'aménager,

Considérant que la Commune conserve l'entière responsabilité des autorisations du droit des sols qu'elle délivre,

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230704-DEL2023-07-08-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Considérant que le Service urbanisme de la Commune de Crépy-en-Valois a les capacités et les compétences pour instruire lui-même l'ensemble des demandes d'autorisation du droit des sols de la commune, en privilégiant le contact direct avec les demandeurs,

Considérant le bilan de l'adhésion de la Commune à la convention ADS de la CCPV depuis 2015,

Considérant les dispositions de l'article 12 de la convention qui stipule que l'une des parties peut à tout moment résilier la convention en respectant un préavis de 6 mois par lettre recommandée accompagnée de la délibération fixant la date de sortie,

Il est proposé de mettre fin à l'adhésion de la Commune au Service ADS de la CCPV.

Il conviendra d'acquérir, conformément à la réglementation, un logiciel de gestion des ADS permettant de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme, de répondre aux besoins de l'instruction réglementaire, et de transmettre les dossiers aux Services de l'Etat.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la résiliation de la convention de service commun d'instruction entre la CCPV et la Commune, signée le 23 février 2021, à effet au 31 décembre 2023 conformément aux dispositions de l'article 12 de ladite convention,
- Approuver l'instruction par la Commune de toutes les demandes du droit des sols à compter du 1er janvier 2024 et, pour ce faire, l'acquisition d'un logiciel de gestion des ADS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.
3 abstentions :
Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 4 juillet 2023.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 07 JUIL. 2023

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

MAIRIE DE CRÉPY-en-VALOIS (Oise)

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230704-DEL2023-07-08-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023